



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

immigration

Question écrite n° 70300

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur la décision de la Cour de justice de l'Union européenne statuant le mardi 11 novembre sur le « tourisme social ». Dans cette décision, la Cour a jugé qu'un citoyen d'un État membre de l'Union européenne qui migrerait dans un autre État membre ne pourrait bénéficier de prestations sociales que si son séjour était conforme à la directive européenne sur la libre circulation, dont l'une des conditions pour un permis de séjour est que les personnes économiquement inactives aient des ressources propres suffisantes. Pour la Cour, il appartient ainsi à chaque État de juger l'octroi ou non des prestations sociales. Il lui demande les suites données par le Gouvernement de cette décision.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 70300

Rubrique : Étrangers

Ministère interrogé : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [2 décembre 2014](#), page 9966

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)